



République Française
Département de SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

**DÉCISION DU MAIRE N° D2023_003
POUR LA MISE EN LOCATION DE L'APPARTEMENT
ALLEE DES ECOLES**

Monsieur le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU la délibération du Conseil Municipal n°C_17_2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le 5° déléguant la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que le logement de type T3 de 61 m² situé Allée des Ecoles à Bourron-Marlotte est vacant.

D É C I D E

Article 1er :

A compter du **1er juillet 2023**, l'appartement de type T3 sis Allée des Ecoles à Bourron-Marlotte (77780) sera mis en location moyennant un loyer mensuel de **550,00 € (CINQ CENTS €UROS)**. Ce loyer sera à régler par **virement** au **5** de chaque mois. Le loyer sera révisable annuellement, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Article 2 :

Un contrat de bail d'habitation sera établi entre la commune et le locataire du logement. Le locataire devra s'acquitter des charges locatives.

Article 3 :

Le Maire et le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Bourron-Marlotte, le 04/05/2023

Vitor VALENTE

Maire,



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la réception en Préfecture
Et de la publication le : 04/05/2023

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.